

COMMUNE DE VIVIERS ARDECHE



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

4ème TRIMESTRE 2019

Commune de Viviers
R.A.A. 4ème Trimestre 2019

- DELIBERATIONS –

Délibérations du 14 octobre 2019 :

- **2019-074 du 14 octobre 2019 – Page 9**
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2019
- **2019-075 du 14 octobre 2019 – Page 9**
Acquisition terrain futur EHPAD et maison pluridisciplinaire de santé
- **2019-076 du 14 octobre 2019 – Page 10**
Projet futur EHPAD et maison pluri professionnelle de santé – Cession gratuite du terrain pour la construction de l'EHPAD
- **2019-077 du 14 octobre 2019 – Page 11**
Projet futur EHPAD et maison pluri professionnelle de santé – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison pluri professionnelle de santé
- **2019-078 du 14 octobre 2019 – Page 11**
Marché de travaux – Aménagement de la Friche Billon
- **2019-079 du 14 octobre 2019 – Page 12**
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.)
- **2019-080 du 14 octobre 2019 – Page 13**
Congrès des maires – Frais de transport et séjour des élus
- **2019-081 du 14 octobre 2019 – Page 13**
Prise en charge des frais occasionnés par la mise en place de l'adressage
- **2019-082 du 14 octobre 2019 – Page 13**
Budget Principal – Décision modificative n° 3
- **2019-083 du 14 octobre 2019 – Page 14**
Budget Port – Décision modificative n° 2
- **2019-084 du 14 octobre 2019 – Page 15**
Acquisitions de terrains – Le Creux
- **2019-085 du 14 octobre 2019 – Page 16**
Acquisitions de terrains – La Madeleine
- **2019-086 du 14 octobre 2019 – Page 16**
Distraction et application du Régime Forestier de parcelles forestières communales
- **2019-087 du 14 octobre 2019 – Page 17**
Rétrocession de parcelles en vue d'une régularisation viaire et incorporation dans le domaine public
- **2019-088 du 14 octobre 2019 – Page 18**
Classement de parcelles communales dans le domaine public

- **2019-089 du 14 octobre 2019 – Page 18**
Modification du Règlement Intérieur des accueils périscolaires

Délibérations du 5 novembre 2019 :

- **2019-090 du 5 novembre 2019 – Page 18**
Commande Publique – Aménagement d’une voie partagée : Chemin du Creux – Rue de la Brèche
- **2019-091 du 5 novembre 2019 – Page 19**
Commande Publique – Assurances
- **2019-092 du 5 novembre 2019 – Page 20**
Dénomination giratoire « Alain Bertoncello »

Délibérations du 16 décembre 2019 :

- **2019-093 du 16 décembre 2019 – Page 20**
Modification des statuts de la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l’Ardèche »
- **2019-094 du 16 décembre 2019 – Page 20**
Présentation du rapport d’activités 2018 de la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l’Ardèche »
- **2019-095 du 16 décembre 2019 – Page 21**
Présentation des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d’Assainissement
- **2019-096 du 16 décembre 2019 – Page 21**
Présentation des rapports annuels 2018 sur la qualité et le prix du Service d’élimination des déchets ménagers
- **2019-097 du 16 décembre 2019 – Page 21**
Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d’alimentation en eau potable
- **2019-0098 du 16 décembre 2019 – Page 21**
Recensement de la population 2020
- **2019-099 du 16 décembre 2019 – Page 21**
Budget Principal – Décision modificative n° 4
- **2019-100 du 16 décembre 2019 – Page 22**
Budget Port – Décision modificative n° 3
- **2019-101 du 16 décembre 2019 – Page 22**
Eclairage public La Moutte – Convention d’organisation temporaire de la maîtrise d’ouvrage avec le SDE 07

○ **2019-102 du 16 décembre 2019** – Page 23

Commande Publique – Confection et livraison de repas – Constitution d'un groupement de commandes

○ **2019-103 du 16 décembre 2019** – Page 24

Séisme du 11 novembre 2019 – Demande de subvention au Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU)

○ **2019-104 du 16 décembre 2019** – Page 25

Séisme du 11 novembre 2019 – Demande de subvention à l'Etat

○ **2019-105 du 16 décembre 2019** – Page 25

Séisme du 11 novembre 2019 – Relogement d'une partie du Collectif du Château de Verchaüs - Demande de subvention à la Région

○ **2019-106 du 16 décembre 2019** – Page 25

Séisme du 11 novembre 2019 – Relogement d'une partie du Collectif du Château de Verchaüs - Demande de subvention au Département

○ **2019-107 du 16 décembre 2019** – Page 26

Avis enquête publique « nouvelle déchèterie »

○ **2019-108 du 16 décembre 2019** – Page 27

Convention de servitudes avec ENEDIS

○ **2019-109 du 16 décembre 2019** – Page 28

Adhésion à la convention de participation établie par le Centre de Gestion de l'Ardèche

○ **2019-110 du 16 décembre 2019** – Page 28

Modification du tableau des effectifs communaux – Création de poste

- DECISIONS DU MAIRE -

○ **2019-028 du 29 novembre 2019** - Page 29

Secrétariat Général / Avenant n° 1 à la Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule

- ARRETES MUNICIPAUX -

POLICE

○ **N° 2019-142 du 4 octobre 2019** – Page : 30

♦ Police / Occupation temporaire du domaine public – Compétition de pêche du 6 octobre

○ **N° 2019-143 du 29 septembre 2019** – Page : 30

♦ Police / Arrêté temporaire d'occupation du domaine public – Echafaudage et engins de chantier – Place de la Roubine

○ **N° 2019-144 du 29 septembre 2019** – Page : 31

♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour réfection de toiture – 9, Faubourg St Jacques

- **N° 2019-145 du 4 octobre 2019** – Page : 32
 - ♦ Police / Arrêté temporaire de stationnement pour emménagement 33, Grande Rue – samedi 5 octobre

- **N° 2019-146 du 5 octobre 2019** – Page : 32
 - ♦ Police / Occupation temporaire du domaine public – Pose échafaudage 3003, Quartier Hauterives

- **N° 2019-147 du 5 octobre 2019** – Page : 33
 - ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et occupation du domaine public pour installation échafaudage sur platelage – Grande Rue

- **N° 2019-148 du 9 octobre 2019** – Page : 34
 - ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour reprise de branchement AEP - Fb La Cire

- **N° 2019-149 du 9 octobre 2019** – Page : 35
 - ♦ Police / Occupation temporaire du domaine public – Travaux de toiture 9, Fb St Jacques

- **N° 2019-150 du 15 octobre 2019** – Page : 35
 - ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour réalisation de sondages de sol friche Billon

- **N° 2019-151 du 15 octobre 2019** – Page : 36
 - ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour déploiement de la fibre optique

- **N° 2019-152 du 25 octobre 2019** – Page : 37
 - ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour défilé de la Sainte Barbe – 7 décembre 2019

- **N° 2019-154 du 4 novembre 2019** – Page : 37
 - ♦ Police / Pose d'échafaudage et restriction de circulation – Grande Rue

- **N° 2019-155 du 7 novembre 2019** – Page : 38
 - ♦ Police / Maintenance du réseau public de fibre optique

- **N° 2019-156 du 21 novembre 2019** – Page : 39
 - ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour reconstruction d'un mur Faubourg Les Sautelles

- **N° 2019-158 du 18 novembre 2019** – Page : 40
 - ♦ Police / Intervention en toiture

- **N° 2019-159 du 18 novembre 2019** – Page : 41
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-160 du 18 novembre 2019** – Page : 41
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-161 du 18 novembre 2019** – Page : 42
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-162 du 18 novembre 2019** – Page : 43
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-163 du 18 novembre 2019** – Page : 43
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-164 du 18 novembre 2019** – Page : 44
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-165 du 18 novembre 2019** – Page : 44
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-166 du 18 novembre 2019** – Page : 45
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-167 du 18 novembre 2019** – Page : 45
 ♦ Police / Cité blanche suite séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-168 du 18 novembre 2019** – Page : 46
 ♦ Police / Autorisation d'accueil temporaire de scolaires – Maison diocésaine « Charles de Foucauld »

- **N° 2019-169 du 18 novembre 2019** – Page : 47
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-170 du 20 novembre 2019** – Page : 47
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-171 du 19 novembre 2019** – Page : 48
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-172 du 19 novembre 2019** – Page : 48
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-173 du 19 novembre 2019** – Page : 49
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-174 du 19 novembre 2019** – Page : 49
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-175 du 19 novembre 2019** – Page : 50
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-176 du 19 novembre 2019** – Page : 50
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-177 du 20 novembre 2019** – Page : 51
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-178 du 20 novembre 2019** – Page : 51
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-179 du 21 novembre 2019** – Page : 52
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-180 du 20 novembre 2019** – Page : 52
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-181 du 20 novembre 2019** – Page : 53
 ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-182 du 20 novembre 2019** – Page : 53
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-183 du 20 novembre 2019** – Page : 54
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-184 du 20 novembre 2019** – Page : 54
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-185 du 21 novembre 2019** – Page : 55
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-186 du 21 novembre 2019** – Page : 55
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-187 du 21 novembre 2019** – Page : 56
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-188 du 21 novembre 2019** – Page : 56
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-189 du 22 novembre 2019** – Page : 57
 - ♦ Police / Intervention en toiture Avenue de la Gare et Chemin de St Aule

- **N° 2019-190 du 22 novembre 2019** – Page : 57
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-191 du 25 novembre 2019** – Page : 58
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-192 du 25 novembre 2019** – Page : 58
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-193 du 25 novembre 2019** – Page : 59
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-194 du 25 novembre 2019** – Page : 60
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-195 du 25 novembre 2019** – Page : 60
 - ♦ Police / Arrêté temporaire de stationnement et d'occupation du domaine public pour l'installation enseigne Maison Diocésaine

- **N° 2019-196 du 25 novembre 2019** – Page : 61
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-197 du 25 novembre 2019** – Page : 61
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-198 du 28 novembre 2019** – Page : 62
 - ♦ Police / Raccordement GRDF – Résidence du Parc – Avenue Lamarque

- **N° 2019-199 du 29 novembre 2019** – Page : 63
 - ♦ Police / Marché de Noël des producteurs

- **N° 2019-199bis du 29 novembre 2019** – Page : 63
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-200 du 26 novembre 2019** – Page : 64
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-201 du 26 novembre 2019** – Page : 65
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-202 du 26 novembre 2019** – Page : 65
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-203 du 26 novembre 2019** – Page : 66
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-204 du 26 novembre 2019** – Page : 66
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-205 du 26 novembre 2019** – Page : 67
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-206 du 26 novembre 2019** – Page : 67
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-207 du 27 novembre 2019** – Page : 68
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-208 du 26 novembre 2019** – Page : 68
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-209 du 27 novembre 2019** – Page : 69
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-210 du 27 novembre 2019** – Page : 69
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-211 du 28 novembre 2019** – Page : 70
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-212 du 3 décembre 2019** – Page : 70
 - ♦ Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

- **N° 2019-213 du 6 décembre 2019** – Page : 71
 - ♦ Police / Arrêté temporaire de stationnement pour déménagement au 19, Faubourg la Cire

- **N° 2019-214 du 4 décembre 2019** – Page : 71
 - ♦ Police / Arrêté temporaire à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes valant permis de stationnement d'un camion pizza

- **N° 2019-215 du 5 décembre 2019** – Page : 72
 - ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour tranchée réseau France Télécom

- **N° 2019-216 du 10 décembre 2019** – Page : 73
 - ♦ Police / Marché de Noël 14 et 15 décembre 2019

○ N° 2019-217 du 11 décembre 2019 – Page : 73

♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour raccordement gaz – 16, Fb St Jacques

○ N° 2019-219 du 17 décembre 2019 – Page : 74

♦ Police / Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes valant permis de stationnement d'un camion pizza

○ N° 2019-220 du 18 décembre 2019 – Page : 75

♦ Police / Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour la course pédestre « la Vivaroise »

○ N° 2019-221 du 19 décembre 2019 – Page : 76

♦ Police / Arrêté interruptif de travaux

DELIBERATIONS DU 14 OCTOBRE 2019

N° 2019-074 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2019 a été transmis le 8 octobre 2019 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le procès-verbal susmentionné.

⇒ **VOTE** 19 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

N° 2019-075 : ACQUISITION TERRAIN FUTUR EHPAD ET MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu l'article L3113-14 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la faculté offerte aux collectivités territoriales et à leurs groupements de céder leurs immeubles ou leur droits réels immobilier dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales portant sur la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-072 du 17 décembre 2018 relative à la signature d'une convention tripartite avec EPORA en vue de l'acquisition du terrain quartier Belleure auprès de la communauté de communes DRAGA pour le projet de construction du nouvel EHPAD,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viviers, approuvé le 14 mai 2012, modifié par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2016 puis mis en compatibilité au travers d'une déclaration de projet approuvée en date du 11 avril 2019 par le conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2019-104 du conseil communautaire de la communauté de communes DRAGA en date du 3 octobre 2019,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'un tènement foncier à Viviers – Lieu-dit « Beilleure » constitué des parcelles AM 817 (2 151 m²), 818 (2 032 m²), 819 (2 803 m²), 821 (2 854 m²), 822 (1 967 m²) et 823 (1 374 m²) pour une contenance totale de 13 181 m²,

Considérant que la commune de Viviers souhaite acquérir cet ensemble foncier afin de permettre la réalisation d'un programme de santé constitué de la relocalisation de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et d'une maison pluri professionnelle de santé,

Considérant qu'il conviendra de mettre en compatibilité le PLU de Viviers avec ces nouvelles orientations,

Considérant que la communauté de communes a accepté la cession de ce tènement au profit de la commune de Viviers au prix de 250 000 € HT,

Considérant que cette acquisition permet, au travers du projet envisagé in fine, d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées dépendantes au regard du degré de vétusté de l'EHPAD actuel et de l'impossibilité de le réhabiliter in situ, d'améliorer l'offre de santé sur le territoire au travers d'un projet structurant et de maintenir des emplois qualifiés,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 8 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'acquérir les parcelles AM 817, 818, 819, 821, 822 et 823 d'une contenance totale de 13 181 m², auprès de la communauté de communes DRAGA,
- ⇒ **ACCEPTE** le prix d'acquisition à 250 000 € HT,
- ⇒ **ACCEPTE** que la cession définitive, dans les conditions précisées ci-dessus, devra intervenir dans un délai maximum de 3 ans, soit jusqu'au 3 octobre 2022,
- ⇒ **ACCEPTE** qu'après cette date, si la commune de Viviers n'a pas procédé à l'acquisition de ce tènement pour l'opération décrite ci-dessus, et ce, quelle qu'en soit la raison, la communauté de communes retrouvera automatiquement sa faculté d'aliéner librement le bien sans que la commune ne puisse de prévaloir d'une quelconque indemnité,
- ⇒ **PRECISE**, le cas échéant, que les frais de notaire seront intégralement supportés par l'acquéreur,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, le cas échéant, puis l'acte de vente, à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et signer tout document relatif à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** 22 voix pour et 2 abstentions.

N° 2019-076 : PROJET FUTUR EHPAD ET MAISON PLURI PROFESSIONNELLE DE SANTE – CESSIION GRATUITE DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu l'article L3113-14 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la faculté offerte aux collectivités territoriales et à leurs groupements de céder leurs immeubles ou leur droits réels immobilier dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viviers, approuvé le 14 mai 2012, modifié par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2016 puis mis en compatibilité au travers d'une déclaration de projet approuvée en date du 11 avril 2019 par le conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2018-073 du 17 septembre 2018 pour la cession gratuite à l'établissement « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » du foncier nécessaire à la construction du nouvel EHPAD,

Vu la délibération n° 2019-104 portant acquisition des parcelles AM 817, 818, 819, 821, 822 et 823 d'une contenance totale de 13 181 m², auprès de la communauté de communes DRAGA,

Vu l'avis de France Domaine établi en date du 7 juin 2018 et dont la durée de validité a été prorogée jusqu'au 6 juin 2020, pour un montant de 500 000 € HT,

Considérant que la commune de Viviers souhaite modifier l'affectation de cet ensemble foncier afin de permettre la relocalisation de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et d'une maison pluri professionnelle de santé,

Considérant qu'il conviendra de mettre en compatibilité le PLU de Viviers avec ces nouvelles orientations,

Considérant que la construction du nouvel EHPAD sera réalisée par l'établissement public « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » et qu'il convient de lui céder le foncier nécessaire,

Considérant que cette cession permet, au travers du projet envisagé in fine, d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées dépendantes au regard du degré de vétusté de l'EHPAD actuel et de l'impossibilité de le réhabiliter in situ,

Considérant que la cession à un prix inférieur à sa valeur, est donc justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 8 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** la cession gratuite de la partie des parcelles AM 817, 818, 819, 821, 822 et 823 d'une contenance totale de 13 181 m², nécessaire à la construction du nouvel EHPAD,
- ⇒ **DIT** que le surplus du terrain sera utilisé par la commune pour la construction d'une maison pluri professionnelle de santé,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, le cas échéant, puis l'acte de vente, à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et signer tout document relatif à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** 22 voix pour et 2 abstentions

N° 2019-077 : PROJET FUTUR EHPAD ET MAISON PLURI PROFESSIONNELLE DE SANTE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON PLURI PROFESSIONNELLE DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu la délibération n° 2019-104 portant acquisition des parcelles AM 817, 818, 819, 821, 822 et 823 d'une contenance totale de 13 181 m², auprès de la communauté de communes DRAGA,

Considérant que ce tènement foncier est destiné à permettre la construction du nouvel EHPAD et d'une maison pluri professionnelle de santé,

Considérant que le SDEA assurera pour le compte de l'établissement public « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouvel EHPAD,

Considérant l'intérêt pour la commune de confier au SDEA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison pluri professionnelle de santé,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 8 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de solliciter le SDEA pour la définition d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison pluri professionnelle de santé,
- ⇒ **PREND ACTE** que le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur la convention à établir dans le cadre de cette mission,
- ⇒ **VOTE** 22 voix pour et 2 abstentions.

N° 2019-078 : MARCHE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA FRICHE BILLON

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal et son article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2123-1 relatif à la procédure de consultation à engager,

Considérant que dans le cadre du projet global d'aménagement Billon-Roubine, il est proposé une première tranche de travaux relative à l'aménagement de la friche Billon sur le programme suivant :

- Création d'une nouvelle pièce urbaine
- Création d'un parking pérenne, extensible pour les événements exceptionnels
- Signalisation d'accès depuis l'Avenue du Jeu de Mail / Nord + signalisation de risque d'inondabilité
- Nombre de places de stationnement : places «permanentes + exceptionnelles» = 120 places
- Création de 3 à 5 arrêts de bus pour les touristes
- Mise en impasse de la rue des Ramières, dévoiement via la Friche Billon
- Recul du mur de soutènement afin de pouvoir planter un mail d'arbres à hauteur de l'Avenue + remise en état de l'escalier à côté du platane conservé

- Les maçonneries seront traitées en béton matricé + garde-corps en serrurerie
- Traitement des limites de la résidence des Ramières et des maisons le long de l'Avenue Lamarque
- Création d'un accès piéton pour la résidence des Ramières
- Alignement du foncier le long de la résidence des Ramières Ouest
- Aménagement d'un pré de type «champ de foire» pour accueillir des usages polyvalents, dont le stationnement exceptionnel
- Assurer les continuités piétonnes le long de l'Avenue du Jeu de Mail / Nord (sécurité et accessibilité)
- Végétaliser, intégrer la friche Billon au paysage de la commune
- Les trois cyprès et le taillis le long de la Résidence des Ramières peuvent être supprimés (mais conservation du platane à l'angle Sud-Ouest)
- Mettre en lumière l'espace

Vu le montant global du marché de travaux estimé à 1 266 000 € HT par le maître d'œuvre,

Considérant que la procédure à engager est une procédure adaptée ouverte,

Considérant que le marché sera alloté en 2 lots,

Considérant que les variantes seront autorisées,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal (chapitre 21),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public en recourant à une procédure adaptée ouverte dans le cadre du projet d'aménagement de la friche Billon dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants au budget principal,
- **VOTE** 21 voix pour et 3 abstentions.

N° 2019-079 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T.) DU 5 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRENÉ

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) du 5 septembre 2019 ainsi que ses annexes relatives à l'attribution de compensation,

Considérant que la CLECT du 5 septembre 2019 a arrêté le montant des charges transférées pour les 2 compétences suivantes :

« CULTURE ET PATRIMOINE » sans incidence financière pour la commune de Viviers,

« EAUX PLUVIALES » sans incidence financière pour la commune de Viviers dans l'attente de la revoyure qui interviendra une fois le schéma directeur de l'assainissement achevé,

Considérant que le montant total des charges transférées au titre de la CLECT du 5 septembre 2019 est sans incidence pour la commune de Viviers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 5 septembre 2019,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-080 : CONGRES DES MAIRES – FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Considérant que Monsieur le Maire participera au « Congrès annuel des Maires et Présidents de Communautés » qui se tiendra au Parc des Expositions de Paris-Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2019, accompagné de Monsieur Stéphane GUILLERM, conseiller municipal,

Vu l'arrêt n° 99BX01800 du 24 juin 2003 de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui précise que le mandat spécial doit couvrir des missions présentant un intérêt local et que la participation d'élus d'une commune au congrès des maires de France présente un intérêt communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **CONFIE** à Monsieur le Maire et Stéphane GUILLERM un mandat spécial aux fins de représenter la commune au Congrès des Maires qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2019 à Paris,
- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge par la Commune, des frais d'inscription au Congrès, de déplacement en train au tarif 2^e classe et d'hébergement à hauteur d'un maximum de 160 € par nuit,
- ⇒ **DIT** que ces dépenses seront imputés à l'article 6532 « Frais de mission des élus » du budget principal,
- ⇒ **DIT** qu'en cas d'empêchement de l'un des élus précités, celui-ci pourra être remplacé par un autre élu à qui sera confié ce mandat spécial,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-081 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LA MISE EN PLACE DE L'ADRESSAGE

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNE

Vu la délibération n° 2019-043 du Conseil Municipal du 13 mai 2019 relative à la dénomination des voies dans le cadre de la mise en place de l'adressage sur la commune,

Considérant que certains vivarois vont devoir modifier leur adresse notamment au niveau du numéro de leur habitation,

Considérant que les changements d'adresse sont gratuits sauf pour les propriétaires de véhicules dont l'immatriculation est à l'ancien format,

Considérant que le coût individuel de remplacement d'une paire de plaques d'immatriculation est de l'ordre de 40 à 50 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de changement des plaques d'immatriculation des véhicules pour les vivarois qui se trouveraient dans l'obligation de les changer suite à la mise en œuvre du nouveau plan d'adressage,
- **DIT** que cette prise en charge se fera sur paiement direct des factures auprès des garagistes de la commune sur la base d'un tarif qui aura été préalablement négocié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-082 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-037 en date du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-044 en date du 13 mai 2019 relative à la DM n° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-058 en date du 8 juillet 2019 relative à la DM n° 2,

Considérant les travaux effectués pour compte de tiers sur un immeuble menaçant de s'effondrer sur la voie publique,

Considérant l'acquisition du terrain faubourg des Sautelles pour l'aménagement d'un parking,

Considérant l'ajustement nécessaire des crédits prévus pour l'amortissement des subventions transférées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	620,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	620,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	620,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	620,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	620,00 €	0,00 €	620,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	620,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	620,00 €
D-13918-020 : Autres	0,00 €	620,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-810 : Terrains nus	0,00 €	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-810 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 800,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	16 800,00 €	0,00 €	16 800,00 €
D-454102-820 : PERIL 70 GRANDE RUE	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454102 : PERIL 70 GRANDE RUE	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-454202-820 : PERIL 70 GRANDE RUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
TOTAL R 454202 : PERIL 70 GRANDE RUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	177 420,00 €	0,00 €	177 420,00 €
Total Général		178 040,00 €		178 040,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-083 : BUDGET PORT – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-038 en date du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-059 en date du 8 juillet 2019 relative à la DM n° 1,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget Port, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	9 284,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	9 284,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 084,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 084,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 200,00 €	9 284,00 €	0,00 €	2 084,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-2153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 284,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 284,00 €
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	3 284,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 284,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 284,00 €	6 000,00 €	9 284,00 €
Total Général		5 368,00 €		5 368,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-084 : ACQUISITIONS DE TERRAINS – LE CREUX

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Considérant la proposition de vente à la commune par les propriétaires des parcelles cadastrées AO 58, 72, 73, 108, 109 et 93 à 99, secteur dit « Le Creux »,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles présente un intérêt pour la commune déjà propriétaire de plusieurs parcelles riveraines,

Considérant qu'une vente d'un terrain similaire a été réalisée au prix de 0,60 € / m² suivant notification à la SAFER le 01/10/2018,

Considérant que l'avis des services des missions domaniales de la DGFIP n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 8 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées AO 72 et 73 pour une superficie totale de 4 046 m² appartenant à Monsieur PELLEGRIN Christian pour un montant de 2 427,60 €,
- ⇒ **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées AO 108 et 109 pour une superficie totale de 3 312 m² appartenant à Monsieur DE CRIGNIS Jean-Marie pour un montant de 1 987,20 €,
- ⇒ **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées AO 93 à 99 pour une superficie totale de 11 286 m² appartenant à Madame ESCORIHUELA dit MORRET Hortense pour un montant de 6 771,60 €,

- ⇒ **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 58 pour une superficie de 2 544 m² appartenant aux Consorts MORETTO pour un montant de 1 526,40 €,
- ⇒ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-085 : ACQUISITIONS DE TERRAINS – LA MADELEINE

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Considérant la proposition de vente à la commune par le propriétaire des parcelles cadastrées AN 20 et AL 325, secteur dit « La Madeleine »,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles présente un intérêt pour la commune déjà propriétaire de plusieurs parcelles riveraines,

Considérant qu'une vente d'un terrain similaire a été réalisée au prix de 0,60 € / m² suivant notification à la SAFER le 01/10/2018,

Considérant que l'avis des services des missions domaniales de la DGFIP n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 8 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées AN 20 et AL 325 pour une superficie totale de 8 062 m² appartenant à Monsieur GAUTHIER Jean-Paul pour un montant de 4 837,20 €,
- ⇒ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-086 : DISTRACTION ET APPLICATION DU REGIME FORESTIER DE PARCELLES FORESTIERES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Considérant que dans le cadre de la révision du plan d'aménagement de la forêt communale des modifications sont à porter sur le foncier,

Considérant que suite à la vente des parcelles cadastrées AR 261 (vendue en 1999) et AR 283 (vendue en 2005), ventes intervenues dans le cadre de l'aménagement de la zone du Cros, il convient de demander la distraction du régime forestier, comme suit :

SECTION	N°	ADRESSE	Contenance m ²
AR	261	PLANZOLLES	4 765
AR	283	PLANZOLLES	780
TOTAL			5 545

Considérant qu'en compensation, la commune propose l'application du régime forestier aux parcelles suivantes qui ont un intérêt forestier, et souhaite un arrêté préfectoral pour mettre à jour le foncier de la forêt communale :

Parcelles	Superficie en m ²
AL 324	3 680
AL 517	830
AN 21	3 382
AN 22	3 375
AN 23	1 325
AN 273	13 142
AN 25	3 855
AN 28	503
AN 258	3 958
AN 30	7 635
SUPERFICIE TOTALE	41 685

Considérant que la forêt communale relevant du régime forestier a actuellement pour surface : 10 hectares 35 ares 18 centiares,

Considérant que la surface de la forêt communale sera après distraction et application du régime forestier de 13 hectares 96 ares 58 centiares, composée des parcelles suivantes : AL 324, AL 517, AN 21, AN 22, AN 23, AN 25, AN 28, AN 30, AN 258, AN 273, AR 192, AR 281, AR 300, AR 301, AR 312, AR 313 et C 61,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 8 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la distraction des parcelles forestières communales AR 261 et AR 283,
- ⇒ **APPROUVE** la demande d'application du régime forestier sur les parcelles AL 324, AL 517, AN 21, AN 22, AN 23, AN 25, AN 28, AN 30, AN 258 et AN 273,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'arrêté préfectoral pour la mise à jour du foncier de la forêt communale,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-087 : RETROCESSION DE PARCELLES EN VUE D'UNE REGULARISATION VIAIRE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 ; L2111-1 à L2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3,

Considérant que la circulation du quartier Valmont s'effectue en terrains privés,

Considérant l'intérêt de régulariser ce viaire constituant une utilité publique et de procéder à son incorporation dans le domaine public,

Vu le plan de division annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière objet de la rétrocession,

Vu la délibération n° 2019-044 du Conseil Municipal du 29 mars 2016 relative à la rétrocession de parcelles en vue d'une régularisation viaire et incorporation dans le domaine public,

Vu l'accord de cession à l'euro symbolique des propriétaires,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de ces cessions à l'euro symbolique, ceci afin de terminer la régularisation viaire aux lieux-dits « Valmont et Serre de Brion »,

Considérant que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 8 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées C 403 et 404 pour une surface globale d'environ 300 m² environ, appartenant aux propriétaires : CHAREYRE Roger et Ginette, ETIENNE Jean-Pierre et Marie-Laure,
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais afférents à cette affaire, notamment les frais de géomètre et notariés,
- **DIT** que la commune prendra à sa charge l'aménagement de cette voie,
- **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal la bande de terrain ainsi acquise, complétée par une partie de la parcelle cadastrée C 273 appartenant à la commune de Viviers constituant une voie d'une longueur d'environ 600 m,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-088 : CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L 141-1 à L.141-3, relatifs à la voirie communale, et son article L 141-8 pour ses dépenses d'entretien,

Considérant les parcelles acquises auprès des propriétaires privés préalablement aux travaux d'aménagement de voirie et faisant aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles créées en vues d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil Municipal,

Considérant que les parcelles identifiées et présentée dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement, comme suit :

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m²	Adresse
AM	910	417	Parking Les Sautelles
AD	61	244	Parking les Hellys

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 8 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'intégration des parcelles privées communales non bâties dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette intégration,
- **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-089 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Madame Christelle PEZZOTTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires afin de préciser les modalités d'autorisations pour récupérer les enfants aux accueils du périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur proposé (joint en annexe),
- **VOTE** à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU 5 NOVEMBRE 2019

N° 2019-090 : COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT D'UNE VOIE PARTAGEE : CHEMIN DU CREUX – RUE DE LA BRECHE

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 3 septembre 2019 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le Dauphiné Libéré et sur le site internet de la commune concernant l'aménagement d'une voie partagée : Chemin du Creux – Rue de la Brèche,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 25 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) qui propose de retenir l'offre de l'Entreprise « COLAS Rhône-Alpes Auvergne » – Agence Drome-Ardèche sise Centre Le Pouzin, 2 Rue des Lones 07250 LE POUZIN, pour un montant de 123 844 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de retenir la tranche optionnelle,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché avec l'Entreprise « COLAS Rhône-Alpes Auvergne » – Agence Drome-Ardèche sise Centre Le Pouzin, 2 Rue des Lones 07250 LE POUZIN prenant effet à compter de sa notification, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** 19 voix pour et 2 abstentions.

N° 2019-091 : COMMANDE PUBLIQUE : ASSURANCES

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles R2161-1 à R2161-5,

Vu la délibération n°2019-064 du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 relative au groupement de commande entre la commune et le CCAS de VIVIERS pour la contraction de leur assurance « responsabilité civile »,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 9 août 2019 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le site internet de la commune concernant les « Assurances »,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 5 novembre 2019,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre (CAO) concernant l'attribution des différents lots :

- **pour le lot n°1** « Dommages aux biens » : l'offre de l'assureur « MAIF » sis 200, Avenue Salvador Allende 79038 NIORT Cedex 9 avec une prime annuelle (formule de base), de 8 424 € TTC et un taux 0,3043 € TTC/m² ;
- **pour le lot n°2** – « Responsabilité civile » part Commune de VIVIERS : l'offre de l'assureur « GROUPAMA » sis Maison de l'Agriculture – Bât. 2 Place Chaptal 34261 MONTPELLIER Cedex, avec une prime annuelle (formule de base) de 3 111 € TTC et un taux de 0,26 % HT. La garantie optionnelle GC1 (indemnités contractuelles au profit des enfants confiés) de 218 € TTC/an est également retenue ;
- **pour le lot n°2** – « Responsabilité civile » - part CCAS de VIVIERS : l'offre de l'assureur « GROUPAMA » sis Maison de l'Agriculture – Bât. 2 Place Chaptal 34261 MONTPELLIER Cedex, avec une prime annuelle (formule de base), de 826 € TTC ;
- **pour le lot n°3** – « Parc automobile » : l'offre de l'assureur « GROUPAMA » sis Maison de l'Agriculture – Bât. 2 Place Chaptal 34261 MONTPELLIER Cedex, avec une prime annuelle (formule de base), de 4 321 € TTC. La garantie optionnelle GC1 (préposés en mission) de 500 € TTC/an est également retenue ;
- **pour le lot n°4** « Risques statutaires » : l'offre de l'assureur « SOFAXIS » sis Route de Creton 18110 VASSELAY, avec une prime annuelle (formule de base), de 59 198 € TTC et un taux de 6,56 % TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** des décisions de la commission d'appel d'offres,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les marchés, contrats, les différents contrats d'assurance prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-092 : DENOMINATION GIRATOIRE « ALAIN BERTONCELLO »

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de rendre un hommage durable au maître Alain BERTONCELLO, Commando de la Marine Nationale, qui a sacrifié sa vie lors de l'opération de libération de 4 otages au Burkina Faso,

Considérant les liens forts d'amitié entre la famille du maître Alain BERTONCELLO et la commune de Viviers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de nommer le giratoire de l'hôtel de ville « Giratoire Alain BERTONCELLO »,
- ⇒ **VOTE** 14 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2019
--

N° 2019-093 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-117 du 3 octobre 2019 relative à la modification des statuts de la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche,

Considérant les nouveaux statuts ainsi approuvés par le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts citée ci-dessus, annexés à la présente délibération,
- ⇒ **VOTE** 17 voix pour et 6 abstentions.

N° 2019-094 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a mis à disposition des communes adhérentes le rapport d'activités de l'exercice 2018 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

N° 2019-095 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes son rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2018.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation de ce rapport.*

N° 2019-096 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes les rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement pour l'exercice 2018.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation de ces rapports.*

N° 2019-097 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets, et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2018.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers 2018 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et du Syndicat des Portes de Provence.*

N° 2019-098 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Rapporteur : Monsieur : Clément VÉRON

Monsieur Clément VÉRON, conseiller municipal délégué au personnel, informe l'assemblée que l'INSEE demande à la commune de procéder au recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Pour le bon déroulement de cette enquête et conformément à l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs affectés à cette tâche et recrutés par la commune ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Ils sont désignés par arrêté municipal. La commune se charge donc du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Les dépenses liées à la rémunération seront imputées sur le chapitre 012 « dépenses du personnel » du budget principal.

Compte tenu de l'étendue géographique de la commune, il est nécessaire de recruter 9 agents recenseurs, équivalent au nombre de districts proposés à l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs sur la base du forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de 9 postes d'agents recenseurs,*
- **DIT** que les agents recenseurs seront rémunérés au forfait,*
- **FIXE** le forfait de rémunération à 1000 € brut,*

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prélever au budget principal les crédits correspondants à cette dépense et à effectuer les démarches administratives correspondantes,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 3 abstentions.

N° 2019-099 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-037 en date du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-044 en date du 13 mai 2019 relative à la DM n° 1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-058 en date du 8 juillet 2019 relative à la DM n° 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-082 en date du 14 octobre 2019 relative à la DM n° 3,

Considérant l'acquisition d'une partie du terrain quartier St Martin pour l'aménagement du CSE du Pont Romain et la cession d'un ancien chemin rural quartier Haut Eymieux,

Considérant la nécessité de prendre en charge les frais de relogement de certains vivarois suite au séisme du 11 novembre 2019 et l'intégration comptable d'un terrain suite acquisition à l'euro symbolique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 4 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658821-020 : Secours d'urgence	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-204422-810 : Subv nature privé - Bâtiments et installations	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-810 : Terrains nus	0,00 €	149,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-810 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149,00 €
R-2111-810 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 849,00 €	0,00 €	1 849,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 849,00 €	0,00 €	1 849,00 €
Total Général		11 849,00 €		11 849,00 €

A

près en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 4 telle que présentée ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-100 : BUDGET PORT – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-038 en date du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-059 en date du 8 juillet 2019 relative à la DM n° 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-083 en date du 14 octobre 2019 relative à la DM n° 2,

Considérant que, suite à une erreur, il convient d'annuler et remplacer la DM n° 1 par la DM n° 3,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget Port, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 350,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	650,00 €	0,00 €	650,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 350,00 €	3 000,00 €	0,00 €	650,00 €
INVESTISSEMENT				
D-28138 : Autres constructions	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	650,00 €	0,00 €	650,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	650,00 €	0,00 €	650,00 €
Total Général		1 300,00 €		1 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-101 : ECLAIRAGE PUBLIC LA MOUTTE - CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE 07

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le projet de travaux d'éclairage public au quartier la Moutte nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents,

Vu le projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage proposée par le SDE 07,

Considérant que la commune souhaite confier la maîtrise d'ouvrage au SDE 07 pour faciliter la mise en œuvre des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 citée ci-dessus, annexée à la présente délibération,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-102 : COMMANDE PUBLIQUE - CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices pour leurs achats, est un outil qui non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi d'assurer la maîtrise de leur dépenses (économie d'échelle),

Considérant que la commune doit entreprendre une procédure d'Appel d'Offres en vue de renouveler le marché relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide qui arrive à terme au 3^{ème} trimestre de l'année 2020 et qu'il apparaît opportun d'associer à cette opération le Centre Communal d'Action Sociale de Viviers (CCAS, Etablissement public autonome) et l'Association de Loisirs pour l'Enfance Vivaroise (ALPEV, personne morale de droit privé),

Considérant que ce regroupement vise à faire bénéficier les structures du groupement de la même prestation sur l'ensemble de la commune,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la création dudit groupement de commandes, ainsi que sur l'approbation de la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇒ **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre la commune, le CCAS et l'ALPEV, pour organiser la consultation commune pour la confection et livraison de repas en liaison froide,*

*⇒ **APPROUVE** la « convention de constitution d'un groupement de commandes – Confection et livraison de repas en liaison froide », annexée à la présente délibération,*

*⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes engageant la commune étant précisé qu'au terme des consultations menées et de l'attribution des marchés afférents par la Commission d'Appel d'Offres, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à venir,*

*⇒ **VOTE** 22 voix pour et une abstention.*

N° 2019-103 : SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT D'URGENCE (FARU)

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu le séisme intervenu le 11 novembre 2019 sur la commune,

Vu les articles L2121-29, L2212-2 et L2335-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en place du Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU), initialement destiné à apporter un financement aux communes, qui réalisent, soit le relogement de personnes occupant des locaux présentant un danger pour leur santé ou leur sécurité, soit les travaux interdisant l'accès à ses locaux dangereux, faisant l'objet de plusieurs modifications qui portent sur :

- La prorogation à 2015 de l'échéance du fonds,*
- L'élargissement des bénéficiaires des subventions aux établissements publics locaux et aux groupements d'intérêt public,*
- Une harmonisation des taux de subventionnement (75% ou 100%),*
- La déconcentration de la procédure d'instruction des demandes de subvention.*

Considérant la nécessité de reloger certains vivarois,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par le Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ACCEPTE** la prise en charge des frais de relogement de certains vivarois,
- ⇒ **SOLLICITE** auprès de l'Etat (FARU) une subvention à hauteur de 100 % du montant des frais de relogement des vivarois qui auront dû être pris en charge par la commune,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-104 : SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRENÉ

Vu le séisme intervenu le 11 novembre 2019 sur la commune,

Vu les articles L2121-29, L2212-2, L2335-15, L5711-1, L5721, R 1613-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-693 du 18 juin 2015, modifié,

Considérant les dégâts sur la voirie communale, notamment sur les chemins de Rocherenard et Valfleury,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Etat destiné aux communes ayant subi des dommages sur des biens publics non assurables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention pour financer la réfection de la chaussée,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-105 : SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019 : RELOGEMENT D'UNE PARTIE DU COLLECTIF DU CHATEAU DE VERCHAUS - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRENÉ

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le séisme intervenu le 11 novembre 2019 sur la commune,

Considérant que le collectif du Château de Verchaüs, collectif d'artistes et artisans, a dû être relogé en urgence dans les anciens locaux du couvent St Roch,

Considérant la nécessité de contribuer au financement du relogement d'une partie du collectif du Château de Verchaüs pour un montant prévisionnel de 36 000 €, soit 12 mois à 3 000 €,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par la Région,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès de la région une subvention la plus élevée possible,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-106 : SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019 : RELOGEMENT D'UNE PARTIE DU COLLECTIF DU CHATEAU DE VERCHAUS - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRENÉ

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le séisme intervenu le 11 novembre 2019 sur la commune,

Considérant que le collectif du Château de Verchaüs, collectif d'artistes et artisans, a dû être relogé en urgence dans les anciens locaux du couvent St Roch,

Considérant la nécessité de contribuer au financement du relogement d'une partie du collectif du Château de Verchaüs pour un montant prévisionnel de 36 000 €, soit 12 mois à 3 000 €,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **SOLLICITE** auprès du Département une subvention la plus élevée possible,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-107 : AVIS ENQUETE PUBLIQUE « NOUVELLE DECHETERIE »

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu la demande d'avis sur le projet de création d'une déchèterie intercommunale sur le territoire de la Commune de Viviers adressée par la Préfecture de l'Ardèche en date du 22 octobre 2019,

Vu le dossier d'enregistrement ICPE déposé par la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 22 août 2019 et transmis par voie dématérialisée par la Préfecture de l'Ardèche le 18 octobre 2019,

Considérant que la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche assure la gestion de plusieurs déchèteries dont celle de Viviers,

Considérant que la déchèterie actuelle est petite, exigüe, qu'elle ne comporte que 6 à 8 bennes et est peu fonctionnelle, qu'elle ne dispose que d'une seule rampe d'accès pour l'entrée et la sortie des usagers, que de plus elle est située en zone inondable,

Considérant que la Communauté de communes envisage de reconstruire une nouvelle déchèterie, plus fonctionnelle et évolutive au lieu-dit « Combe Saint Michel », sur un terrain de 6 205 m² (parcelle 284 – section AR),

Considérant que la déchèterie permettra d'accueillir de nombreux flux de déchets via 10 bennes (dont une de réserve et deux emplacements nécessaires aux manipulations lors des rotations de bennes) et des locaux accueillant des zones de stockage,

Considérant que le stockage en bennes ou dans des locaux garantira aux usagers et aux agents d'exploitation un tri optimisé, une limitation des temps d'attente et des conditions de sécurité optimales, qu'elle sera également constituée de locaux d'exploitation comprenant le local gardien et un espace recyclerie,

Considérant que la déchèterie disposera des filières suivantes :

- *Collecte de déchets non dangereux (gravats, bois, métaux, cartons, déchets verts,) pour un total de 589 m³.*
- *Collecte de déchets dangereux comprenant un local DMS (Déchets ménagers spéciaux), un espace sous toiture avec deux conteneurs pour le stockage de piles et accumulateurs et pour les batteries, une borne de 1000 litres pour les huiles de vidanges soit un total de 2.3 tonnes.*
- *Collecte ponctuelle de l'amiante est prévue par un prestataire extérieur (COVED).*

Considérant que le site prévoit également en haut du quai des espaces de collecte pour les pneus, les films plastique et de polystyrène, une zone bétonnée en prévision de futures filières de collecte,

Considérant qu'un espace supplémentaire d'environ 200 m² est prévu pour permettre éventuellement le vidage au sol des déchets verts en cas de forte affluence, la récupération de compost par les usagers, la collecte ponctuelle de l'amiante par la COVED,

Considérant que, concernant les impacts du projet sur l'environnement, ce dernier se situe dans une ZNIEFF de type I « Pic du Romarin » et une ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales » et que les études environnementales menées n'ont pas mis en évidence d'espèce ou d'habitat protégés mais huit espèces patrimoniales (déterminantes ZNIEFF),

Considérant qu'à ce titre le dossier précise que le projet de déchèterie sur la commune de Viviers est associé à un traitement paysager permettant une approche paysagère soucieuse de la qualité environnementale,

Considérant que parmi les mesures de réduction d'impact du projet sur la ZNIEFF, la communauté de communes DRAGA s'engage à réaliser une haie structurée à caractère naturel en limite d'emprise (Nord-Est), de façon à renforcer les boisements existants et à maintenir des zones de délaissé sur ce même secteur,

Considérant d'autre part, qu'un chemin d'accès enherbé sera maintenu pour accéder aux parcelles 400 et 197 et que ce chemin longera la partie Ouest de la déchèterie,

Considérant qu'il sera conservé le long de ce chemin une haie naturelle existante ainsi qu'un espace en zone boisée dans l'angle sud-est du tènement,

Considérant que les haies seront variées et riches de fleurs et de fruits, qu'elles pourront être constituées de cornouiller, sureau, aubépine, fusain, noisetier, chêne kermès et autres arbres et arbustes et que l'idéal pour ces haies est de disposer de plusieurs étages de végétation dont la floraison s'étale tout au long de l'année,

Considérant que concernant la gestion des risques, le site comprendra un système de confinement en cas de pollution accidentelle et l'incendie sera confiné aux bennes concernées,

Considérant que concernant la gestion des nuisances, l'ouverture de la déchèterie ne modifiera pas le trafic sur la RD86, que le dépôt et l'enlèvement des bennes seront réalisés lors des horaires d'ouverture de la déchèterie, que les candélabres du site ne seront allumés que pendant les heures d'ouverture,

Considérant que concernant la gestion des émissions, les eaux pluviales seront traitées au niveau du site et collectées puis dirigées vers un débourbeur/déshuileur puis vers un bassin d'écroulement étanche dont l'exutoire sera le bassin d'infiltration Nord lié à la zone d'activités,

Considérant qu'à l'issue de l'arrêt définitif de l'installation actuelle, une remise en état du site sera réalisée et qu'après la mise en sécurité totale du site, les installations seront vidées et nettoyées, que leur démantèlement et leur déconstruction seront effectués à moins qu'une réutilisation soit envisagée,

Au regard de ce qui précède, et compte tenu de la prise en compte et de la bonne gestion des différents impacts potentiels du site, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de création d'une déchèterie intercommunale sur le territoire de la Commune de Viviers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de création d'une déchèterie intercommunale sur le territoire de la Commune de Viviers,
- **VOTE** 17 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

N° 2019-108 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitudes pour le passage d'une canalisation souterraine sur une propriété communale,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C 294, quartier Serre de Brion sur laquelle est prévue le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 7 m ainsi que ses accessoires par ENEDIS, dans le cadre de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution d'une propriété privée,

Considérant que cette servitude ne grève pas l'usage que la commune peut faire de la parcelle concernée,

Considérant qu'il est proposé de consentir une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale selon les termes de la convention,

Considérant qu'il est proposé d'accorder cette servitude sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de consentir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée C 294 sur la commune de Viviers au profit d'ENEDIS,

⇒ **PRECISE** que cette servitude ne donnera pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par ENEDIS,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes citée ci-dessus, annexée à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de servitude de passage correspondant et toutes autres formalités nécessaires,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2019-109 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION ETABLIE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 alinéa 6 et 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-029 en date du 25 février 2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07),

Vu la délibération n° 22/2019 du Conseil d'administration du CDG 07 en date du 18 septembre 2019 portant sur le choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 07 et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG07 avec la MNT. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,
- **CHOISIT** la couverture du régime indemnitaire,
- **FIXE** pour ce risque, le niveau de participation à hauteur de 1 € par mois et par agent. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG07 pour son caractère solidaire et responsable,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation ainsi que tout acte en découlant,
- **VOTE** 21 voix pour et 2 abstentions.

N° 2019-110 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Cément VÉRON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret N°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que, suite à la mutation d'un agent du service Population – Urbanisme, le fonctionnement des services nécessite la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet aux fins d'assurer le suivi des dossiers liés à l'urbanisme et au patrimoine,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☑ **APPROUVE** la création de poste d'Adjoint Technique dans les conditions précitées,

☑ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux, à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

N° 2019-028 DU 29 NOVEMBRE 2019 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 3^{ème} alinéa,

Vu la décision du maire n° 2018-022 du 8 novembre 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – ZA de St Aule,

Vu la demande de renouvellement de Monsieur Aurélio REISSER domicilié 2842, Quartier Bellefontaine 07220 VIVIERS,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers, entre la commune de Viviers et Monsieur Aurélio REISSER permettant le stockage du matériel nécessaire à son activité de restauration qui a lieu pendant les saisons estivales Quartier « Ile des Bornes » à Viviers,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 à la convention est signé entre la commune de Viviers et Monsieur Aurélio REISSER, définissant les modalités de mise à disposition d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers relative au stockage du matériel lié à l'exercice d'une activité de restauration.

ARTICLE 2 : La présente convention prend effet du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

ARTICLE 3 : La location est consentie au bénéficiaire : Monsieur Aurélio REISSER, moyennant un loyer annuel de 420 € HT.

ARTICLE 4 : Cette recette sera imputée sur le compte 7083 « Locations diverses autres qu'immeubles » du budget Principal.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier de BOURG SAINT ANDEOL
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers

- Service Technique – Mairie de Viviers
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

- ARRETES MUNICIPAUX –

POLICE

ARRETE N° 2019-142 DU 4 OCTOBRE 2019: Police / Occupation temporaire du domaine public – Compétition de pêche du 6 octobre

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Monsieur le Président Romain STAATH - Président du Brochet Vivarois afin d'effectuer Compétition de pêche du 6 octobre,

Considérant qu'il convient d'une part d'assurer le bon ordre et la sécurité à l'occasion d'une manifestation sportive,

ARRETE

Article 1 : L'association Brochet Vivarois est autorisée à l'emplacement de la guinguette si elle est démontée ou, à défaut, le parking au nord du port à proximité de la mise à l'eau nord le dimanche 6 octobre 2019. Le parking de la guinguette est également réservé à l'association pour cette même date.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le stationnement des véhicules y est interdit.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-143 DU 29 SEPTEMBRE 2019: Police / Arrêté temporaire d'occupation du domaine public – Echafaudage et engins de chantier – Place de la Roubine

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération,

Vu la demande présentée par Monsieur CLEMENTE Frédéric afin d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage et l'occupation de 3 places de parking pour les engins de chantier,

Vu l'arrêté n° 2019/134 portant autorisation pour cette même occupation du 16 au 27 septembre 2019,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur CLEMENTE Frédéric est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage 7 Place de la roubine du 28 septembre au 4 octobre 2019. La circulation des piétons devra être préservée durant toute la durée des travaux.

Article 2 : A proximité des travaux trois places de stationnement seront réservées à Monsieur CLEMENTE Frédéric pour l'installation de ses engins de chantier pendant cette même période.

Article 3 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 4 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur CLEMENTE Frédéric au 06/88/99/28/94.

Article 5 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 6 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, la Direction Générale – Finances, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-144 DU 29 SEPTEMBRE 2019: Police / Arrêté temporaire de circulation pour réfection de toiture 9, Faubourg St Jacques

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Monsieur Gérald MARCELIN - SARL MARCELIN afin d'effectuer Réfection de toiture - 9 Fbg St Jacques,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, rue traversière,

du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019

La circulation sera interdite à tous véhicules et aux piétons

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Gérald MARCELIN - SARL MARCELIN au 06 88 76 24 01.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-145 DU 4 OCTOBRE 2019: Police / Arrêté temporaire de stationnement pour emménagement 33, Grande Rue – samedi 5 octobre

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Monsieur CONTASSOT Jean-Michel afin de pouvoir stationner un véhicule de déménagement à l'occasion de Emménagement 33 grande rue,

Considérant qu'une réglementation du stationnement et de la circulation est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du chargement ou déchargement du camion de déménagement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur CONTASSOT Jean-Michel est autorisé à stationner un véhicule de déménagement à proximité du 33 grande rue,

le samedi 5 octobre 2019, le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son déménagement. La personne à contacter en cas de nécessité sera Monsieur CONTASSOT Jean-Michel.

Article 3 : Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-146 DU 5 OCTOBRE 2019: Police / Occupation temporaire du domaine public – Pose échafaudage 3003, Quartier Hauterives

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par Madame Sandra Laville afin d'effectuer Pose échafaudage 3003 quartier Hauterives ,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Madame Sandra Laville est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage 3003 quartier Hauterives pour réfection de la façade

du 28 octobre 2019 au 3 novembre 2019

Le passage des piétons devra être préservé pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Madame Sandra Laville.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'entreprendre des travaux au regard du code de l'urbanisme. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

Article 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-147 DU 5 OCTOBRE 2019: Police / Arrêté temporaire de circulation et occupation du domaine public pour installation échafaudage sur platelage Grande Rue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Monsieur Claude MANFIOTTO - Sarl MANFIOTTO Frères afin d'effectuer Installation échafaudage sur platelage 32 grande rue,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 4 novembre 2019 au 30 novembre 2019

La circulation sera interdite à tous véhicules le temps du montage et du démontage du platelage

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation de l'échafaudage sur platelage situé à 3m au-dessus du niveau de la voie publique afin de permettre la circulation des véhicules en dehors des périodes de montage et démontage

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Claude MANFIOTTO - Sarl MANFIOTTO Frères au 07.88.10.03.10.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-148 DU 9 OCTOBRE 2019: Police / Arrêté temporaire de circulation pour reprise de branchement AEP Fb La Cire

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Madame Denise Roux CBM afin d'effectuer Reprise de branchement AEP - Fg La Cire,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

le 10 octobre 2019

La circulation sera alternée par feux tricolores

Le stationnement sera interdit à tous véhicules

Le dépassement sera interdit à tous véhicules

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Madame Denise Roux CBM au 04.75.49.01.53.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-149 DU 9 OCTOBRE 2019: Police / Occupation temporaire du domaine public – Travaux de toiture 9, Faubourg St Jacques

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Gerald Marcelin - Sarl MARCELIN afin d'effectuer Travaux de toiture - 9 Fbg St Jacques,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération,

Considérant la demande d'occupation du domaine public pour occuper deux places de stationnement pour les engins de chantier pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Monsieur MARCELIN Gérald est autorisé à occuper 2 places de stationnement du domaine public en haut du chemin de Barulas pour le stationnement des engins de chantier pendant 4 semaines à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Gerald Marcelin - Sarl MARCELIN au 04 75 49 16 47.

Article 4 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 5 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-150 DU 15 OCTOBRE 2019: Police / Arrêté temporaire de circulation pour réalisation de sondages de sol friche Billon

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Madame Coraline CALIXTE - Alpha Sol afin d'effectuer des forages géotechniques dans le cadre de sondages de sol friche Billon,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

pour le 6 novembre 2019

Le stationnement sera interdit à tous véhicules

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. PANNETIER Christophe au 04.66.86.32.51..

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-151 DU 15 OCTOBRE 2019: Police / Arrêté temporaire de circulation pour déploiement de la fibre optique

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Monsieur MARETHEU Richard - BBM FIBRE afin d'effectuer le déploiement de la fibre optique sur toute la commune,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 10 octobre 2019 au 25 décembre 2019

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement si besoin

Le stationnement sera interdit à tous véhicules

Le dépassement sera interdit à tous véhicules

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur MARETHEU Richard - BBM FIBRE au 06.58.82.99.50.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-152 DU 25 OCTOBRE 2019: Police / Arrêté temporaire de circulation pour défilé de la Sainte Barbe – 7 décembre 2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Monsieur Fabrice ELVIRA afin d'effectuer le défilé de la st barbe - 7 décembre 2019,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

Article 1 - M. Fabrice ELVIRA représentant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de VIVIERS est autorisé à effectuer un défilé dans les rues de VIVIERS

Le 7 décembre 2019 de 10h30 à 11h30

Article 2- Le cortège empruntera le parcours suivant :

- Départ de la caserne
- RD86 jusqu'à la Place Riquet
- Rue de la République
- Rue du chemin Neuf
- Place de la Roubine
- Rue du chemin Neuf
- Rue de la République
- Place Riquet
- Chemin de Barulas pour le Centre Culturel

Article 3 : L'ensemble du bon déroulement de la manifestation se fera sous l'entière responsabilité de M. Fabrice ELVIRA représentant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui devra employer tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité du défilé sur la voie publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-154 DU 4 NOVEMBRE 2019: Police / Pose d'échafaudage et restriction de circulation – Grande Rue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération,

Vu la demande présentée par **l'Entreprise DIAZ Joël et Fils de Viviers** pour la mise en place d'un échafaudage au 74 Grande Rue à Viviers ainsi que la fermeture de la rue le temps des travaux et le stationnement de camions de chantier pour des livraisons,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : **l'Entreprise DIAZ Joël et Fils** est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage **au 74 Grande Rue**. La circulation des piétons devra être préservée durant toute la durée des travaux. **La circulation sera interdite Grande Rue** de son intersection avec la rue du Portail Neuf jusqu'à son intersection avec la rue de la Roubine

Du 12 novembre au 29 novembre 2019

Article 2 : **l'Entreprise DIAZ Joël et Fils** est autorisée à stationner des camions à proximité du chantier le temps strictement nécessaire aux livraisons.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Joël DIAZ au 04.75.52.82.78.**

Article 3 : La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-155 DU 7 NOVEMBRE 2019: Police / Maintenance du réseau public de fibre optique

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par Mme Nathalie HELMER, Présidente du Syndicat mixte ADN, pour le compte de ADTIM sise 15 A rue Laurent LAVOISIER 26800 PORTES LES VALENCE via son sous-traitant AXIONE afin d'obtenir un arrêté annuel de circulation dans le cadre des opérations de maintenance et de réparation du réseau public de fibre optique sur les RD 86 et RD 86i en agglomération et toute autre voie de circulation communale hors route(s) départementale(s) ,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, avant tout commencement de travaux sur la commune de Viviers, afin de ne pas occasionner de gêne, et afin de permettre à la **Société AXIONE** d'effectuer les travaux ci-dessus sur les RD 86 et RD 86i en agglomération et toute autre voie de circulation communale hors route(s) départementale(s), la Société ADTIM devra au préalable :

- en aviser le responsable du service technique de la ville
- se coordonner avec toute autre entreprise qui serait en cours de travaux dans la ou les zones du réseau public de fibre optique

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Société ADTIM au 04.27.38.00.70**.

Article 3 : La **Société ADTIM** via son sous-traitant **AXIONE** devra afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier.

Article 4 : Cet arrêté ne vaut pas permission ou d'autorisation de voirie. Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge de la Société ADTIM.

Article 5 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 6 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-156 DU 21 NOVEMBRE 2019: Police / Arrêté temporaire de circulation pour reconstruction d'un mur Faubourg Les Sautelles

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur Yacine BOUGUERRA - SAS - T.L.M** afin d'effectuer **Reconstruction d'un mur - Fbg des Sautelles**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être alternée manuellement si nécessaire au faubourg des Sautelles

du 25 novembre au 5 décembre 2019

Article 2 : Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux ou autorisation d'entreprendre des travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux auprès du responsable du service technique de la Ville.

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Yacine BOUGUERRA - SAS - T.L.M** au 06.10.57.29.93.

Article 4 : L'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS devra afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier.

Article 5 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 6 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-158 DU 18 NOVEMBRE 2019: Police / Intervention en toiture

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur Christophe ARSAC - APS ZINGUERIE** afin d'effectuer **Intervention en toiture Avenue de la gare et chemin de St Aule,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 18 au 22 novembre 2019

Avenue de la gare :

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Chemin de St Aule

- La circulation sera alternée manuellement
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Christophe ARSAC - APS ZINGUERIE** au 06.84.77.06.44.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-159 DU 18 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131. 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L42212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis Rocherenard à VIVIERS (07) appartenant à M. MALIK Laurent constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-160 DU 18 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131. 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L42212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis Rocherenard à VIVIERS (07) appartenant à M. CORTIAL Joël constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-161 DU 18 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131. 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et 142212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis « Salle des fêtes de LAFARGE » et la « Chapelle LAFARGE » à VIVIERS (07) constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-162 DU 18 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131. 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L42212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis Rocherenard à VIVIERS (07) appartenant à M. BIGLIONE constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-163 DU 18 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis « Château de Verchaüs » à VIVIERS (07) constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-164 DU 18 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 231, Le Pal Fer à VIVIERS (07) constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-165 DU 18 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis La Roberte à VIVIERS (07) constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d’affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-166 DU 18 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l’article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l’importance des désordres consécutifs au risque d’effondrement constatés dans l’immeuble sis Le Mas d’Andenas à VIVIERS (07) constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu’il y a lieu de prendre d’urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l’évacuation totale de l’immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L’accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu’à réception d’une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d’affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-167 DU 18 Novembre 2019: Police / d’interdiction de circulation Cité blanche suite séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Considérant la visite de sécurité du 18 novembre 2019 en présence des experts mandatés par l’Etat,

Vu la demande présentée par la société LAFARGE HOLCIM afin d’effectuer **Fermeture cité blanche suite séisme du 11/11/2019,**

Considérant les risques de chutes de matériaux sur la voie ouverte à la circulation,

ARRETE

Article 1 : A compter du **18 novembre 2019**, la circulation sera interdite à tous véhicules dans la traversée de la cité blanche.

Article 2 : L'accès à cette voie sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des expertises et des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs des bâtiments bordant la voie ouverte à la circulation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'interdiction sous l'entière responsabilité du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-168 du 18 Novembre 2019: Police / Autorisation accueil temporaire de scolaires Maison diocésaine « Charles de Foucauld »

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R123-1 à 123-55 et R152-4 à R152-5,

Vu les règlements de sécurité annexés audit Code,

Vu l'arrêté municipal n° 2012/29 autorisant l'ouverture de l'ERP « Grand Séminaire » - Maison diocésaine Charles de Foucauld,

Considérant que l'ERP est de type O – N – L – V, classé en 2^e catégorie pouvant accueillir un effectif total de 966 personnes dont hébergement 209 personnes, et 20 personnes pour le personnel,

Considérant que les établissements scolaires de l'enseignement catholique situés sur la commune de Le Teil qui ne peuvent plus être utilisés dans l'attente de travaux suite au séisme du 11 novembre 2019 ont demandé à pouvoir accueillir temporairement leurs élèves pour assurer l'enseignement dans les locaux de la maison diocésaine,

Considérant qu'un passage de la commission de sécurité a été sollicité le 18 novembre 2019,

ARRETE

Article 1 : L'ERP « Grand Séminaire » - Maison diocésaine Charles de Foucauld est autorisé à accueillir temporairement les élèves des établissements scolaires de l'enseignement catholique situés sur la commune de Le Teil à compter du 18 novembre 2019 et jusqu'au 31 janvier 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès notification au responsable de l'établissement. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, le responsable de l'établissement, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-169 du 18 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 2505, Les Hellys (partie droite : partie locative) à VIVIERS (07) constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-170 du 27 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans les immeubles sis La Lauze à VIVIERS (07) appartenant à M. BOUGUERRA Raziek constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-171 du 19 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis Paurières à VIVIERS (07) appartenant à Mme ALLIGIER Danièle constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-172 du 19 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 4115, Paurières à VIVIERS (07) constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-173 du 19 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis « Cité Blanche » à VIVIERS (07) appartenant à Mme BRUNEL Fernande constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-174 du 19 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 185, Le Pal Fer à VIVIERS (07) constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-175 du 19 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis « Ferme de Verchaüs » 1790, Le Colombier à VIVIERS (07) constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-176 du 19 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis « Ferme de Verchaüs » Le Colombier à VIVIERS (07) chez Mme MORIN Marjorie constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-177 du 20 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis « Château de Lafarge + maison du gardien » Quartier Lafarge à VIVIERS (07) appartenant à M. PAVIN DE LAFARGE constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-178 du 20 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis « Ferme de Verchaüs » Quartier Verchaüs à VIVIERS (07) appartenant à M. PAVIN DE LAFARGE constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-179 du 21 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble (dépendance uniquement) sis 1774, Sarrazin à VIVIERS (07) appartenant à M. GERMAIN Maurice constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-180 du 20 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 429, Quartier St Julien à VIVIERS (07) appartenant à M. LARMANDE Michel constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARRETE N° 2019-181 du 20 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 536, Quartier St Martin à VIVIERS (07) appartenant à M. MORIN Cécile constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-182 du 20 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 3377, Quartier Marquet à VIVIERS (07) appartenant à Mlle ARNAUD Sonia constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARRETE N° 2019-183 du 20 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 62, Grande Rue VIVIERS (07) constituent un grave danger pour la sécurité des occupants (ROCHE/ESTORGES Benjamin),

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-184 du 20 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 1, Impasse du Bardas VIVIERS (07) constituent un grave danger pour la sécurité des occupants (CHABALIER Magali et PORTAL Guillaume),

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-185 du 20 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 1205, Haut Eymieux (uniquement cabanon) VIVIERS (07) appartenant à M. GARIN Michel constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-186 du 21 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis Lotissement Les Jardins d'Eymieux – 10, Rue des Tournesols (uniquement cabanon) VIVIERS (07) appartenant à M.. ARLAUD Maurice constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-187 du 21 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis Baynes (uniquement la 2^{ème} dépendance) à VIVIERS (07) appartenant à M. FEUILLER Daniel Nicole constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-188 du 27 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis Baynes (uniquement la 2^{ème} dépendance) à VIVIERS (07) appartenant à M. FEUILLER Daniel Nicole constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-189 du 22 Novembre 2019: Police / Intervention en toiture Avenue de la gare et chemin de St Aule

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur Christophe ARSAC - APS ZINGUERIE** afin d'effectuer **Intervention en toiture Avenue de la gare et chemin de St Aule**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 22 au 26 novembre 2019

Avenue de la gare :

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Chemin de St Aule

- La circulation sera alternée manuellement
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Christophe ARSAC - APS ZINGUERIE** au 06.84.77.06.44.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-190 du 22 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis Rochecondrie à VIVIERS (07) appartenant à M. GAUTHIER Jean-Paul constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-191 du 25 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 1919, St Alban à VIVIERS (07) appartenant à M. EL GARBI Mustafa constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-192 du 25 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis Beilleure (ex-maison TEYSSIER) à VIVIERS (07) appartenant à M. TOLFO Jean-Claude constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-193 du 25 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 317, Quartier la Moutte à VIVIERS (07) appartenant à Mme LOUYOT Françoise constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-194 du 25 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 2448, Quartier St Alban (Grange uniquement) à VIVIERS (07) appartenant à M. BOUQUIN Julien constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-195 du 25 Novembre 2019: Police / Arrêté temporaire de stationnement et d'occupation du domaine public pour l'Installation enseigne Maison diocésaine

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2014-028 du 14 avril 2014 autorisant le maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la demande présentée par Monsieur Pascal VANIER de la société POMCLIC, sise 4 rue du Bac 07120 RUOMS, afin de positionner une nacelle sur le domaine public pour l'installation d'une enseigne à la Maison diocésaine,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur de positionner une nacelle devant la Maison diocésaine, le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant la maison diocésaine

Le 28 novembre 2019

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera Monsieur Pascal VANIER - Pomclic.fr au 04.75.35.38.22.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur place par le demandeur. Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-196 du 25 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 310, La Moutte à VIVIERS (07) appartenant à BRAJON Jean-Louis constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-197 du 25 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 63, Faubourg St Jacques à VIVIERS (07) appartenant à Mme BRAJON Geneviève constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-198 du 25 Novembre 2019: Police / Raccordement GRDF - Résidence du parc - Avenue Lamarque

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur CORBET Claude - RAMPA ENERGIES** afin d'effectuer **Reccordement GRDF - Résidence du parc - Avenue Lamarque,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 2 décembre 2019 au 12 décembre 2019

- La circulation sera alternée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur CORBET Claude - RAMPA ENERGIES** au **06.18.61.86.65**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARRETE N° 2019-199 du 29 Novembre 2019: Police / *Marché de Noël de producteurs*

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le code du commerce et notamment les articles L310.2, L310.5, L310.8, L310.9 et L310.19,

Vu le code pénal et notamment les articles R321.1 et R321.9,

Vu la loi n° 87/962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 (article 54),

Vu l'arrête Ministériel du 9 janvier 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 portant réglementation du bruit de voisinage dans le département de l'Ardèche,

Vu la déclaration préalable présentée par **Monsieur CAPPE Jean-François – Directeur Les Opalines,**

Considérant qu'il convient d'une part d'assurer le bon ordre et la sécurité à l'occasion d'une manifestation publique, et d'autre part de prendre les mesures permettant de lutter contre les pratiques para-commerciales et le recel,

ARRETE

Article 1 : L'établissement Les Opalines est autorisé à organiser sur le territoire de la commune une manifestation publique dite « ***Marché de Noël de producteurs*** ».

Article 2 : Le marché se tiendra du mercredi 18 décembre 2019 de 10h00 à 17h00 rue de Valpeyrouse à Viviers.

Article 3 L'établissement Les Opalines est seul chargé de l'organisation matérielle de ce marché, de l'attribution des emplacements, de l'encaissement des frais, de la signalisation, de la préparation et du nettoyage de la voie publique. Il établit un règlement de marché.

Article 4 : L'établissement Les Opalines se conforme strictement aux dispositions légales et réglementaires régissant l'organisation de marchés et manifestations similaires.

Article 5 : Le Maire ou son représentant est seul habilité à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aussi bien aux brocanteurs, vendeurs professionnels et assimilés qu'aux simples particuliers, bénéficiaires d'une dérogation, participant à titre exceptionnel à la manifestation.

Article 6 : La commune se réserve la possibilité, en cas de nécessité et à titre exceptionnel, de modifier ou de réduire la surface de l'emplacement réservé au marché. En outre, l'autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-respect par les organisateurs des prescriptions du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-199 Bis du 29 Novembre 2019: Police / *Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019*

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 783, Cité de la Victoire (Garage + 2 chambres) à VIVIERS (07) appartenant à Mme MOUNIER Marie-Laure constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-200 du 26 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 925, Longeavoux à VIVIERS (07) appartenant à Mme HERMITTANT Yvette constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARRETE N° 2019-201 du 26 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 3981, Rocherenard à VIVIERS (07) appartenant à M. SAUTEL Quentin constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-202 du 26 Novembre 2019 : Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 1633, Charbonnel à VIVIERS (07) appartenant à Mme ANTONIOLI Louise constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-203 du 26 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 2449, Hauterive à VIVIERS (07) appartenant à M. THAILLAN Alain constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-204 du 26 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis St Ostian / Breton à VIVIERS (07) appartenant à Mme PONS / BOUFFETTE Jacqueline constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-205 du 26 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 2, Faubourg la glacière (uniquement grange) à VIVIERS (07) appartenant à M. SCALVINI Laurent constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-206 du 26 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 2, Faubourg la glacière (1^{er} étage) à VIVIERS (07) appartenant à M. SCALVINI Laurent constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-207 du 27 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 559, La Moutte à VIVIERS (07) appartenant à M. OZIL Gérard constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique

ARRETE N° 2019-208 du 26 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 559Bis , La Moutte à VIVIERS (07) appartenant à M. VIDAL Dominique constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-209 du 27 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis La Lauze à VIVIERS (07) appartenant à Mme BOUGUERRA Louisa constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-210 du 27 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 4088, Paurières à VIVIERS (07) appartenant à M. WIEGERT Damien constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-211 du 28 Novembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis 23, Rue de la République (café associatif) à VIVIERS (07) appartenant à la commune et occupée par l'Association « Le Fil d'O » constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-212 du 3 décembre 2019: Police / Immeuble menaçant la sécurité publique suite au séisme du 11/11/2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant que la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans l'immeuble sis Parc de la Mairie (1er étage du bâtiment occupée par l'ALPEV) à VIVIERS (07) appartenant à la commune et occupée par l'ALPEV constituent un grave danger pour la sécurité des occupants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'urgence les mesures de police dictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'évacuation totale de l'immeuble cité ci-dessus.

Article 2 : L'accès à cet immeuble sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents. Il sera accessible aux personnes en charge des travaux de réparation.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'à réception d'une attestation de bonne réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire ou définitifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de modification individuelle.

Article 5 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Viviers et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-213 du 6 DECEMBRE 2019: Police / Arrêté temporaire de stationnement pour déménagement au 19, Faubourg La Cire

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **SA TRANSPORTS GERMAIN** afin de pouvoir stationner un véhicule de déménagement à l'occasion de **Déménagement au 19 Faubourg la Cire**,

Considérant qu'une réglementation du stationnement et de la circulation est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du chargement ou déchargement du camion de déménagement,

ARRETE

Article 1 : La **SA TRANSPORTS GERMAIN** est autorisée à stationner un véhicule de déménagement à proximité du **19 Faubourg la Cire, le 30 décembre 2019**, le temps strictement nécessaire au déménagement.

De plus, en raison de l'empiètement sur la voirie, la circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son déménagement. La personne à contacter en cas de nécessité sera **la SA TRANSPORTS GERMAIN au 0475019544**.

Article 3 : Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-214 du 4 décembre 2019: Police / Arrêté temporaire à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes valant permis de stationnement d'un camion pizza

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, du manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande de renouvellement par laquelle M. BRESOLIN Lionel, en qualité de marchand ambulant dont son activité est enregistrée au Chemin du Stade à 26780 Châteauneuf-du-Rhône, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE

Article 1 : M. BRESOLIN Lionel est autorisé à occuper le trottoir sis avenue de la Gare en vue d'exercer son commerce chaque mardi et vendredi de 17 heures à 23 heures. Pendant la période d'aménagement du point de collecte semi-enterré par la CC DRAGA, le stationnement s'effectuera sur un emplacement situé à proximité qui sera convenu d'un commun accord.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 1er janvier 2020 à titre précaire et révocable jusqu'au 30 juin 2020. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 mai 2019.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours d'occupation du domaine public pendant la période autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires fixés par décision du Maire (unité 14 €). Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle pourra faire l'objet d'une autorisation, par décision du Maire, sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. Le permissionnaire ne devra aucunement gêner la circulation des poussettes ou landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, M. BRESOLIN Lionel, la Direction Générale – Finances, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-215 du 5 décembre 2019: Police / Arrêté temporaire de circulation pour tranchée réseau France Télécom

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur Yves ROUSTANG - SARL ROUSTANG TP** afin d'effectuer **Tranchée réseau France Telecom Avenue Lamarque,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 5 décembre 2019 au 20 décembre 2019

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Yves ROUSTANG - SARL ROUSTANG TP** au **04.75.39.58.01.**

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-216 du 10 décembre 2019: Police / Marché de Noël 14 et 15 décembre 2019

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par Mme EDMONT Emilie en charge de l'organisation du marché de Noël par la mairie de Viviers le samedi 14 décembre 2019 et dimanche 15 décembre 2019,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant cette manifestation,

A R R E T E

ART. 1°- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parkings situés devant l'entrée de la cour d'Honneur de la mairie de VIVIERS et de l'avenue Pierre Mendès France ainsi qu'au niveau du tronçon rue de la République à la Rue de l'hospice

Du vendredi 13 décembre 2019 à 12h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 20h00

ART. 2° - La circulation au chemin de la Brèche sera interdite pour les balades en calèche qui se feront sur le circuit suivant :

départ du parking de la Cour d'honneur > rond-point de la mairie > grande rue > place de la république
> rue de la république > rue du chemin neuf > place de la roubine > chemin de la brèche > Mairie

Du Samedi 14 décembre 2019 à 08h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 20h00

ART. 3° - Les Services Techniques de la ville de Viviers sont chargés de la mise en place des barrières ainsi que des panneaux informant de l'interdiction de stationner. Mme EDMONT Emilie veillera au maintien de la signalétique mise en place pendant toute la durée de la manifestation.

ART. 4°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 5°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, Mme EDMONT Emilie, les Sapeurs-Pompiers, les services techniques chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-217 du 11 décembre 2019: Police / Arrêté temporaire de circulation pour raccordement gaz – 16, Fb St Jacques

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par **Monsieur Claude CORBET - RAMPA ENERGIES** afin d'effectuer **Raccordement gaz - 16 Fbg St Jacques,**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 16 décembre 2019 au 20 décembre 2019

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules / aux véhicules légers / aux poids lourds
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Monsieur Claude CORBET - RAMPA ENERGIES** au **06.18.61.86.65**.

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-219 du 17 décembre 2019: Police / Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins de ventes ambulantes valant permis de stationnement d'un camion pizza

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2008 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, l'autorisant à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, du manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant les tarifs publics locaux,

Vu la demande de renouvellement par laquelle M. BAUR David, en qualité de marchand ambulant dont son activité est enregistrée au 4 avenue du Présenteur 07400 ROCHEMAURE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE

Article 1 : M. BAUR David est autorisé à occuper le trottoir sis avenue de la Gare en vue d'exercer son commerce chaque mercredi de 17 heures à 23 heures.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le 18 décembre 2019 et à compter du 1er janvier 2020 à titre précaire et révocable jusqu'au 30 juin 2020. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 mai 2020.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction du nombre de jours d'occupation du domaine public pendant la période autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires fixés par décision du Maire (unité 14 €). Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle pourra faire l'objet d'une autorisation, par décision du Maire, sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. Le permissionnaire ne devra aucunement gêner la circulation des poussettes ou landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le demandeur, la Direction Générale – Finances, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-220 du 18 décembre 2019: Police / Arrêté temporaire de circulation et de stationnement pour la course pédestre « la Vivaroise »

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la demande présentée par Mme MONTMARD Mireille du Service des Sports, représentant la commune de Viviers, pour organiser le dimanche 1er mars 2020 une course pédestre sur la commune de Viviers,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules le dimanche 1er mars 2020 de 9h30 à 11h30 :

Rue des Ramières (côté Est)

Contre-Allée de la Place de la Roubine

Promenade du Rhône

Chemin du Petit Rhône

Chemin de l'île des Perriers

Rue du portail neuf

Chemin de la Brèche sens Sud-Nord (RD86i vers la Place de la Roubine)

Article 2 : Le sens de circulation sera inversé au Chemin de la Brèche. La circulation se fera uniquement dans le sens Nord-Sud (Place de la Roubine vers la RD86i)

Le dimanche 1er mars 2020 de 09 heures 30 à 11 heures 30

Article 3 : La circulation pourra être barrée, le temps strictement nécessaire aux passages des coureurs pour :
Place de la Roubine; Rue de la République ; Rue Jean-Baptiste Serre; Grande Rue; Montée de l'Abri; Place de l'Ormeau; Chemin de Ronde; Place de la Plaine; Rue du Château, Rue du Chemin Neuf.

Article 4 : Les services techniques de la ville devront afficher le présent arrêté sur les lieux de déroulement de la manifestation 1 semaine avant le commencement de la manifestation.

Article 5 : Ces interdictions seront matérialisées par la mise en place de panneaux réglementaires, barrières et maintenue sous la responsabilité du l'organisateur de la manifestation.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, Mme MONTMARD Mireille chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2019-221 du 19 décembre 2019: Police / Arrêté interruptif de travaux

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 480-1, L.480-2 et L.480-4,

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Viviers approuvé le 30 mai 2007,

CONSIDERANT que les travaux entrepris à Viviers, 53 Faubourg Saint-Jacques, parcelle cadastrée section AN numéro 226, d'ouverture en façade Sud,

CONSIDERANT que les travaux en cours sont exécutés dans le Site Patrimonial Remarquable, sans que l'avis des services du ministères des Affaires culturelles ait été donné.

CONSIDERANT que lesdits travaux sont de nature à porter atteinte grave au caractère historique et esthétique des lieux.

CONSIDERANT que l'article L.480-2 alinéa 10 du code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux.

ARRÊTE

Article 1er : La Société Civile Immobilière JVC, gérée par CAPARROS Justine, CAPARROS Clément, CEYSSON Valérie épouse CAPARROS, CAPARROS José, demeurant à 656 Quartier la Moutte à Viviers (07220) sont mis en demeure de cesser immédiatement les travaux entrepris sur le terrain cadastré section AN numéro 226 situé 53 Faubourg Saint-Jacques à Viviers (07220).

Article 2 : Toutes autorités de police et de gendarmeries sont chargées de l'exécution du présent arrêt.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à La Société Civile Immobilière JVC, gérée par CAPARROS Justine, CAPARROS Clément, CEYSSON Valérie épouse CAPARROS, CAPARROS José, demeurant à 656 quartier la Moutte à Viviers (07220) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge.

Article 4 : Copie en sera transmise sans délai à :

M. le Préfet du département de l'Ardèche,

M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Privas (07),

M. l'Architecte des Bâtiments de France à Privas.
